

Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le QUATRE MARS ; le conseil municipal de la commune de Pouligney-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 28 février 2024 sous la présidence de M. Frédéric SIKORA, maire, pour une session ordinaire.

Présents : Mesdames Agnès DJAMÉÏ DELILLE, Karine MAIRE, Marie MORVAN, Séverine PIERRE et Béatrice VAUTHEROT ; Messieurs Benjamin BARBIER, Yannick DÉBOUCHE, Thierry HENRY, Laurent MARC, Mickaël MESNIER, Alain ROGGERO et Frédéric SIKORA.

Excusés : Madame Géraldine VIENNET, Messieurs François HERANNEY (donne pouvoir à Frédéric SIKORA) et Philippe BONNOT (donne pouvoir à Thierry HENRY).

Absent :

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 19 février 2024
- Approbation des comptes de gestion 2023
- Vote des comptes administratifs
- Affectation de résultats
- Transfert du résultat financier du budget annexe eau au Syndicat d'eau Fourbanne Blafond
- Transfert du plan de relance forêt dans le dispositif « France 2030 »
- Questions diverses :
 - Date de la prochaine séance du conseil municipal

Avant le début de la séance, Monsieur Mickaël MESNIER demande la parole et présente à l'ensemble du conseil sa démission. Puis quitte la séance.

Les membres du Conseil Municipal adoptent le compte-rendu de la séance du 19 février 2024 avec

13 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Ouverture de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Marie MORVAN est désignée secrétaire de séance.

2024-07 : Comptes de gestion 2023

Monsieur le Maire délégué rappelle aux membres du Conseil Municipal, le contexte du compte de gestion et administratif dans l'année budgétaire.

Le conseil municipal constate la concordance des comptes administratifs 2023 avec les comptes de gestion 2023 du Trésorier pour le budget principal, le budget eau et le budget forêt.

Les membres du Conseil Municipal avec :

13 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- ✓ Approuvent le compte de gestion 2023 pour le budget eau.
- ✓ Approuvent le compte de gestion 2023 pour le budget forêt.
- ✓ Approuvent le compte de gestion 2023 pour le budget principal.

2024-08 : Compte administratif budget eau

Sous la présidence de Monsieur Thierry HENRY, maire délégué chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif du budget eau 2023 qui s'établit ainsi :

<u>BUDGET EAU</u>	
<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	26 733.14 €
Recettes	31 030.02 €
<u>Excédent de fonctionnement</u>	<u>4 296.88 €</u>
<i>Investissement</i>	
Dépenses	10 097.19 €
Recettes	43 881.09 €
<u>Excédent d'investissement hors RAR</u>	<u>33 783.92 €</u>
Reste à réaliser	€
Besoin de financement	€
<u>Résultat global</u>	<u>38 080.78 €</u>

Après avoir entendu l'exposé du maire-délégué, les membres du conseil municipal, hors la présence du Maire, avec

11 voix pour

0 voix contre

0 abstention

✓ Approuvent le compte administratif 2023 du budget eau.

2024-09 : Compte administratif budget forêt

Sous la présidence de Monsieur Thierry HENRY, maire délégué chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif du budget forêt 2023 qui s'établit ainsi :

<u>BUDGET FORÊT</u>	
<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	18 438.39 €
Recettes	251 892.15 €
<u>Excédent de fonctionnement</u>	<u>233 453.76 €</u>
<i>Investissement</i>	
Dépenses	17 492.07 €
Recettes	32 130.21 €
<u>Excédent d'investissement hors RAR</u>	<u>14 638.14 €</u>
Reste à réaliser	- 5 486.38 €
Besoin de financement	€
<u>Résultat global</u>	<u>242 605.52 €</u>

Après avoir entendu l'exposé du maire-délégué, les membres du conseil municipal, hors la présence du Maire, avec

11 voix pour

0 voix contre

0 abstention

✓ Approuvent le compte administratif 2023 du budget forêt.

2024-10 : Compte administratif budget principal

Sous la présidence de Monsieur Thierry HENRY, maire délégué chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal 2023 qui s'établit ainsi :

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>	
<i>Fonctionnement</i>	
<i>Dépenses</i>	313 586.93 €
<i>Recettes</i>	478 640.24 €
<u>Excédent de fonctionnement</u>	<u>165 053.31 €</u>
<i>Investissement</i>	
<i>Dépenses</i>	289 185.21 €
<i>Recettes</i>	275 745.94 €
<u>Déficit d'investissement hors RAR</u>	<u>- 13 439.27 €</u>
<i>Reste à réaliser</i>	€
<i>Besoin de financement</i>	13 439.27 €
<u>Résultat global</u>	<u>151 614.04 €</u>

Après avoir entendu l'exposé du maire-délégué, les membres du conseil municipal, hors la présence du Maire, avec

11 voix pour

0 voix contre

0 abstention

✓ Approuvent le compte administratif 2023 du budget principal.

2024-11 : Affectation de résultat du budget eau

Après le vote du compte administratif 2023, Monsieur le Maire Délégué propose l'affectation du résultat au budget principal 2024, dans la mesure où le budget eau a été transféré au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident avec

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

✓ D'affecter les résultats du compte administratif 2023 au budget 2024 de la manière suivante :

Compte 001 investissement recettes : 33 783.90 €

Compte 1068 investissement recettes : 0.00 €

Compte 002 fonctionnement recettes : 4 296.88 €

2024-12 : Affectation de résultat du budget forêt

Après le vote du compte administratif 2023, Monsieur le Maire Délégué propose l'affectation du résultat au budget forêt 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident avec

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ D'affecter les résultats du compte administratif 2023 au budget forêt 2024 de la manière suivante :

Compte 001 investissement recettes : 14 638.14 €

Compte 1068 investissement recettes : 0.00 €

Compte 002 fonctionnement recettes : 233 453.76 €

2024-13 : Affectation de résultat du budget principal

Après le vote du compte administratif 2023, Monsieur le Maire Délégué propose l'affectation du résultat au budget principal 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident avec

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ D'affecter les résultats du compte administratif 2023 au budget principal 2024 de la manière suivante :

Compte 001 investissement dépenses : 13 439.27 €

Compte 1068 investissement recettes : 13 439.27 €

Compte 002 fonctionnement recettes : 151 614.04 €

Par ailleurs, à ces résultats, il convient de reprendre les résultats du budget eau dissous au 1^{er} janvier 2024 et votés précédemment.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident avec

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ D'affecter les résultats ainsi obtenus au budget principal 2024 de la manière suivante :

Compte 001 investissement recettes : 20 344.63 €

Compte 1068 investissement recettes : 0.00 €

Compte 002 fonctionnement recettes : 155 910.92 €

2024-14 : Transfert du résultat financier du budget annexe eau au Syndicat d'eau Fourbanne Blafond

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant adhésion de la commune de Pouligny-Lusans au syndicat des eaux de Fourbanne Blafond au 1^{er} janvier 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le service eau est un SPIC (service public industriel et commercial) ; il est ainsi soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives au SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

C'est pourquoi, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie. Ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la commune et du syndicat.

Le compte de gestion du budget eau est arrêté au 31/12/2023, le montant du résultat à transférer se décompose de la manière suivante :

- Excédent d'investissement 33 783.90 €
- Excédent de fonctionnement 4 296.88 €

Les écritures budgétaires à passer au budget communal pour intégrer les résultats du budget eau et le reversement au syndicat d'eau de Fourbanne Blafond seront prévus et intégrés au budget primitif :

- ❖ Dépenses de fonctionnement c/65888 : 4 296.88 €
- ❖ Recettes de fonctionnement c/002 : 4296.88 €
- ❖ Dépenses d'investissement c/1068 : 33 783.90 €
- ❖ Recettes d'investissement c/001 : 33 783.90 €

Par ailleurs, afin de comptabiliser la mise à disposition des réseaux d'eaux et du prêt au syndicat, le maire doit recevoir délégation du conseil afin de signer le procès-verbal de mise à disposition établi à partir des états de l'actif et du passif du budget annexe eau arrêtés au 1er janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal avec

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ Approuvent le transfert du résultat budgétaire du budget annexe eau au syndicat d'eau de Fourbanne Blafond ;
- ✓ Approuvent la reprise des résultats au budget principal ;
- ✓ Autorisent le Maire ou son représentant à ordonnancer les écritures comptables ;
- ✓ Autorisent le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous documents relatifs au transfert.

2024-15 : Transfert plan de relance forêt dans le dispositif France 2030

Compte-tenu des sols sensibles des zones concernées par le projet et de la météo particulièrement pluvieuse ces derniers mois, l'entreprise NJC qui doit intervenir dans le cadre du plan de relance est dans l'incapacité de pouvoir réaliser les travaux de broyage préparatoires à la plantation.

La fin de saison de plantation se rapprochant, il est plus sûr d'abandonner le plan de relance et de redéposer un dossier dans le dispositif « France 2030 ».

Le bilan financier de la commune avec les barèmes 2030 serait le suivant :

Résultat de consultation

Diagnostic et dépôt et suivi dossier	2 166.00 €
ATDO ONF	4 058.00 €
Montant des travaux	37 040.67 €
Montant de la subvention	24 329.31 €
Autofinancement commune	18 935.36 €

Les charges de la commune restent donc identiques puisque l'entreprise NJC (lot 1) et L'ONF (lot 2) maintiennent leurs offres du plan de relance. Seule la subvention est modifiée car elle est plus importante dans ce nouveau dispositif.

Après envoi entendu l'exposé du Maire et, en avoir délibéré, les membres du conseil municipal avec

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ Sollicitent l'octroi d'une aide publique dans le cadre de la mise en œuvre du volet Renouveau Forestier de France 2030, destinée à financer l'opération suivante :
 - Reboisement de 4.88 ha de peuplements sinistrés par le scolyte ;
 - Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux ;

- Prestation de travaux sylvicoles sur les parcelles cadastrales D217, D218, D219, D222, D223, D224, D225, D226 et 353ZB.

Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement échu en 2023 et en cours de révision pour la forêt sectionale de Lusans et pour la forêt sectionale de Pouligney.

Le montant estimatif des travaux nécessaires au projet s'élève à 41 098.67 € HT.

Le montant éligible du Projet s'élève à 30 411.67€ HT.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 24 329.31 €

- ✓ Approuvent le plan de financement suivant :
 - Subvention sollicitée : 24 329.31 €
 - Autofinancement estimatif : 16 769.36
- ✓ S'engagent à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention en prenant acte que le taux de subvention, tous financeurs confondus, est plafonné par arrêté ministériel et par catégorie de dépenses. Dans tous les cas, il ne peut dépasser 80% du montant éligible des travaux (barèmes France 2030).
- ✓ S'engagent à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements.
- ✓ S'engagent à réaliser la totalité des travaux prévus au projet avant le 31 juillet 2028.
- ✓ S'engagent à respecter les règles de la commande publique.
- ✓ Donnent pouvoir au Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à ce projet.

Questions diverses

Fibre optique

La fin des lignes cuivre est prévue d'ici 2028, il est nécessaire que tout le monde soit raccordé à la fibre d'ici cette échéance.

Altitude Infrastructure, délégataire du Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit organise une permanence en mairie lundi 18 mars de 16 à 18h30 afin d'informer les administrés.

Date de la prochaine séance du conseil municipal

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 8 avril à 20h00.

Levée de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.